

## ANNEXE I BIS

| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>   |  |   |
|---|--|---|
| <b>EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION</b>  | <b>CONDITIONS A REMPLIR</b>  | <b>PIECES A FOURNIR</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeur général des services des communes de plus de 40 000 habitants</li><li>- Directeur général adjoint des services des communes de plus de 40 000 habitants</li><li>- Directeur général des services des départements</li><li>- Directeur général adjoint des services des départements</li><li>- Directeur général des services des régions</li><li>- Directeur général adjoint des services des régions</li><li>- Directeur général d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants</li><li>- Directeur général adjoint d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants</li><li>- Directeur d'OPHLM de plus de 10 000 logements</li><li>- Directeur de caisse de crédit municipal habilitée à exercer les activités de crédit mentionnées au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 55-622 du 20 mai 1955</li><li>- Directeur d'un centre départemental de gestion sous réserve que le total des effectifs d'agents relevant des collectivités et établissements du ressort du centre soit supérieur à 9 000 agents</li><li>- Directeur adjoint d'un centre départemental de gestion sous réserve que le total des effectifs d'agents relevant des collectivités et établissements du ressort du centre soit supérieur à 20 000 agents</li><li>- Directeur général et directeur général adjoint des centres interdépartementaux de gestion de la petite et de la grande couronne d'Ile-de-France</li></ul> | <p>Peuvent être détachés dans ces emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les administrateurs territoriaux</li><li>- et les fonctionnaires titulaires d'un emploi ou appartenant à un corps* ou à un cadre d'emplois* dont l'indice terminal est au moins égal à la hors échelle A.</li></ul> <p>* Les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs hospitaliers ou au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ne peuvent être détachés dans ces emplois que s'ils sont titulaires au moins du grade d'ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> catégorie.</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Echelle indiciaire du grade ou emploi d'origine</li></ul> |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur général adjoint des services des départements jusqu'à 900 000 habitants</li> <li>- Directeur général adjoint des services des régions jusqu'à 2 000 000 habitants</li> <li>- Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 habitants</li> <li>- Directeur général adjoint des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants</li> <li>- Directeur général d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants</li> </ul>   | <p>Peuvent être détachés dans ces emplois, <b>outre les fonctionnaires susvisés</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les directeurs territoriaux et les fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 985</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echelle indiciaire du grade ou emploi d'origine</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur général des services des communes de 2 000 à 40 000 habitants</li> <li>- Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 40 000 habitants.</li> <li>- Directeur général d'un établissement public assimilé à une commune de 10 000 à 40 000 habitants</li> <li>- Directeur général adjoint d'un établissement public assimilé à une commune de 10 000 à 40 000 habitants</li> <li>- Directeur général des centres départementaux de gestion sous réserve que le total des effectifs d'agents relevant des collectivités et établissements du ressort du centre soit au moins égal à 5 000 et au plus à 9 000</li> <li>- Directeur général adjoint des centres départementaux de gestion de 5 000 à 20 000 agents au plus</li> <li>- Directeur général d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 5 000 logements</li> <li>- Directeur de caisse de crédit municipal ayant un statut d'établissement public administratif</li> <li>- Directeur général de C.C.A.S. et de C.I.A.S. assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants</li> <li>- Directeur général adjoint de C.C.A.S. et de C.I.A.S. assimilés à une commune de plus de 20 000 habitants</li> </ul> | <p>Peuvent être détachés dans ces emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fonctionnaires de catégorie A.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précision de la catégorie à laquelle appartient le grade d'origine pour les fonctionnaires d'Etat, hospitaliers ou de la ville de Paris</li> </ul> |